

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1459

présenté par
Mme Elimas, rapporteure

ARTICLE 40

À l'alinéa 18, après le mot :

« service »,

insérer les mots :

« ou à des partenariats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure parmi les dépenses pouvant être déduites de la contribution financière annuelle, les dépenses afférentes à des partenariats avec les entreprises adaptées, les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) et les travailleurs indépendants reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Ces partenariats entre les entreprises dites « classiques » et les entreprises adaptées notamment sont aujourd'hui essentiels pour développer l'offre de formation ou développer l'investissement dans les ESAT par exemple.